Nations Unies A/RES/65/272

Distr. générale 24 mai 2011

Soixante-cinquième session

Point 51 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 avril 2011

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/422/Add.1)]

## 65/272. Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 portant création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et toutes les résolutions sur la question adoptées depuis lors, y compris sa résolution 65/100 du 10 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009<sup>1</sup>,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>2</sup> et des efforts qu'il fait pour aider à assurer la sécurité financière de l'Office,

Se disant de nouveau profondément préoccupée par la situation financière désastreuse de l'Office, due en partie à son sous-financement structurel, et l'accroissement de ses dépenses résultant de la détérioration des conditions socioéconomiques et humanitaires dans la région, qui portent gravement atteinte à sa capacité de fournir les services nécessaires aux réfugiés de Palestine, notamment ceux qui relèvent de ses programmes d'urgence et de ses programmes de développement,

Rappelant qu'il est essentiel que l'Office poursuive efficacement ses activités dans tous les secteurs d'opérations,

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/65/551.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément nº 13 (A/65/13).

Consciente de la nécessité de maintenir et d'élargir le processus de réforme de la gestion de l'Office afin de lui permettre de fournir des services efficaces aux réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, d'utiliser de manière plus rationnelle les ressources des donateurs et de réduire les coûts opérationnels et administratifs, et encourageant à cet égard les efforts déployés par l'Office pour promouvoir le changement,

Rappelant sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office qui auraient été financées par les contributions volontaires seront imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office,

Rappelant également la recommandation formulée par le Groupe de travail à sa réunion extraordinaire de juin 2009 tendant à ce qu'elle revoie, à sa prochaine session, les modalités de la décision qu'elle avait prise dans sa résolution 3331 B (XXIX) de financer les traitements du personnel international au service de l'Office, afin de permettre à celui-ci de répondre aux exigences qu'ont à l'heure actuelle les parties prenantes et elle-même<sup>3</sup>,

Soulignant la nécessité de continuer d'aider au renforcement institutionnel de l'Office, y compris d'accroître ses capacités de mobilisation de ressources et de sensibilisation, ainsi que d'un financement plus prévisible assuré par la fourniture de ressources financières provenant du budget ordinaire de l'Organisation, conformément aux demandes faites dans ses résolutions 64/89 du 10 décembre 2009 et 65/100 du 10 décembre 2010,

- 1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>4</sup>;
- 2. *Prend note* de la situation financière désastreuse de l'Office, y compris de son déficit budgétaire chronique imputable à une insuffisance de financement et à l'augmentation des coûts;
- 3. Demande à l'Office de poursuivre le processus de réforme de sa gestion en vue de renforcer ses capacités de mobilisation et d'utilisation rationnelle des ressources, de réduire les coûts opérationnels et administratifs et d'introduire des changements afin d'améliorer la fourniture de ses services aux bénéficiaires;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider au renforcement institutionnel de l'Office en lui fournissant des ressources financières suffisantes imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;
- 5. Souligne que l'approbation d'un financement pour l'exercice biennal 2012-2013 et pour les exercices suivants, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>, doit être justifiée au regard des projets de budget-programme pour les exercices pertinents et dûment examinée par l'Assemblée générale;
- 6. Demande une nouvelle fois à tous les États et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de continuer à verser des contributions à l'Office et d'en augmenter le montant, afin de remédier aux graves

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A/64/115, par. 14, al. *d*.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A/65/705.

difficultés financières que connaît ce dernier et à l'insuffisance de son financement, s'agissant en particulier du déficit de son fonds général, et de soutenir l'œuvre éminemment utile et nécessaire que l'Office accomplit en faveur des réfugiés de Palestine dans tous les secteurs d'opérations;

- 7. *Invite instamment* le Commissaire général à poursuivre ses efforts pour s'assurer le soutien des donateurs traditionnels ou le renforcer et pour accroître l'appui des donateurs non traditionnels, y compris au moyen de partenariats avec des entités publiques ou privées;
- 8. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

86<sup>e</sup> séance plénière 18 avril 2011